

**ARRÊTE ÉTABLISSANT TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT DE GRADE POUR L'ANNÉE 2026**

Gilles LHERPINIERE, Maire de LE BLANC,

VU le Code Général de la Fonction Publique,
VU les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale;
VU l'arrêté 166 LDG 2020 portant définition des lignes directrices de gestion,
VU la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Technique Principal 1ère classe est établi comme suit pour l'année 2026 :

NOM DE L'AGENT		GRADE ACTUEL	GRADE D'AVANCEMENT (préciser par examen s'il y a lieu)
1)	FUME Carine	Adjoint Technique Principal 2ème classe	Adjoint Technique Principal 1ère classe
2)	OSSONCE Jean-Sébastien	Adjoint Technique Principal 2ème classe	Adjoint Technique Principal 1ère classe
3)	TIEFERS Romain	Adjoint Technique Principal 2ème classe	Adjoint Technique Principal 1ère classe

Article 2^{ème} : Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de l'Indre** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions des articles L522-24, L522-26, L522-28, L522-29 du code général de la fonction publique.

Article 3^{ème} : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

Fait à Le Blanc,
le 10/03/2026,
Le Maire,
Gilles LHERPINIERE



Publié le :

**ARRÊTE ÉTABLISSANT TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT DE GRADE POUR L'ANNÉE 2026****Gilles LHERPINIERE, Maire de LE BLANC,**

VU le Code Général de la Fonction Publique,
VU les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale;
VU l'arrêté 166 LDG 2020 portant définition des lignes directrices de gestion,
VU la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Agent de Maîtrise Principal est établi comme suit pour l'année 2026 :

NOM DE L'AGENT	GRADE ACTUEL	GRADE D'AVANCEMENT (préciser par examen s'il y a lieu)
1) CHAMPIGNY Stéphane	Agent de Maîtrise	Agent de Maîtrise Principal

Article 2^{ème} : Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de l'Indre** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions des articles L522-24, L522-26, L522-28, L522-29 du code général de la fonction publique.

Article 3^{ème} : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

Fait à Le Blanc,
le 10/03/2026,

Le Maire,
Gilles LHERPINIERE



Publié le :